

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chloe Jacob

<https://www.cadre21.org/membres/874c875e4ef4556b3751a27b>

Date d'obtention : 2024-11-21 14:43:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Parler à la personne qui signale
- Remplir la grille d'évaluation sans jugement et sans regarder les images
- Vérifier l'information
- Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant

Si impulsif :

- remplir la grille avec l'instigateur
- Appliquer les politiques de l'école
- Confisquer les appareils dans l'enveloppe fournie
- Contacter le policier communautaire
- Communiquer avec les parents
- Signalement DPJ

Si malveillant :

- Contacter les policiers
- Déterminer avec les policiers qui contacte les parents
- Signalement DPJ
- Appliquer les politiques de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation doit être évaluée dans son entièreté et avec ses particularités. On doit suivre la trousse qui nous guide pas à pas dans notre prises de décision et nos interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluation de l'incident à partir des grilles + dans le cas d'un acte malveillant, après avoir contacté le service de police, gérer la situation dans le milieu scolaire avec l'instigateur, c'est-à-dire que le processus judiciaire prend plusieurs mois et ce dernier a droit à la présomption d'innocence, mais dans un contexte scolaire, les conséquences ou l'encadrement ne peuvent être appliqués plusieurs mois plus tard.